

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 16 DECEMBRE 2016**

QUESTION N°3529

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : IPSEC

Des salariés nous signalent rencontrer des difficultés lors de l'utilisation de leur carte IPSEC. Il semble en effet qu'un certain nombre de centres de soins refusent dorénavant cette carte IPSEC, affiliée à I-Santé, lequel poserait beaucoup de problèmes pour les remboursements. Serait-il possible d'avoir des éclaircissements sur ce point ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Après examen de la situation relevée, il s'avère que la mention des centres de santé est bien prévue en 2017 sur les nouvelles cartes IPSEC, comme c'était déjà le cas en 2016.

Dans ces conditions, les éventuelles difficultés rencontrées pour des remboursements n'apparaîtraient pas relever de la mention évoquée ci-dessus.

Cependant afin que puissent être menées des investigations complémentaires auprès des centres de santé, sur ces faits remontés, et procéder à un diagnostic précis, le partenaire de tiers-payant de l'IPSEC (I-Santé) souhaite pouvoir étudier chaque cas et disposer, en l'espèce, des informations relatives à ces exemples précis, portant sur les noms et coordonnées des professionnels de santé ainsi que sur les bénéficiaires concernés.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 16 DECEMBRE 2016**

QUESTION N°3530

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : EX-DIF & RETRAITE

Quelles sont les modalités appliquées pour la mise en œuvre d'une demande de formation dans le cadre de l'ex-DIF « senior » lors du départ à la retraite ? La formation peut-elle toujours être réalisée après le départ du salarié dès lors que la demande a été formalisée et acceptée préalablement ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La formation demandée doit être réalisée avant la date de départ à la retraite.
Une journée de formation est en effet, en droit, assimilable à une journée de travail effectif.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 16 DECEMBRE 2016**

QUESTION N°3531

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : BUREAUTIQUE/ECRANS 22 POUCES

De nombreux collègues nous font part de la difficulté à obtenir des écrans adaptés à leur environnement de travail.

Quels sont les critères en vigueur pour bénéficier d'un écran adapté 22 pouces (ou d'un 2nd écran), réglable et de bonne résolution ? Faut-il nécessairement passer par une demande validée par le médecin du travail ?

L'UNSA signale à cet égard que les écrans 22 pouces ont un coût équivalent et demande que toute demande justifiée de ce type puisse être accordée systématiquement en tant que de besoin sans validation médicale préalable, sans objet réel s'agissant de conditions de travail a minima compte tenu de l'activité, âge etc... autre que celui d'allonger les délais d'attribution/mise en place.

REPONSE DE LA DIRECTION

Les agents doivent bénéficier d'un matériel adapté à leur fonction.

La mise à disposition d'écrans 22 pouces n'a plus vocation à faire l'objet d'une prescription préalable de la médecine du travail.

Le Secrétariat général mènera dans les prochaines semaines une opération de communication auprès des correspondants informatiques pour les informer des configurations informatiques auxquelles les agents de l'Etablissement public peuvent prétendre.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 16 DECEMBRE 2016**

QUESTION N°3532

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : NOTE DE CADRAGE AVANCEMENT-PROMOTIONS EPA 2017

Merci de nous communiquer la note de cadrage relative aux avancements, promotions et EPA de la campagne 2017.

REPONSE DE LA DIRECTION

La note de cadrage se rapportant aux campagnes d'évaluation 2017 a été diffusée à tous les managers ainsi qu'aux Organisations syndicales le 15 décembre dernier.
